

# 20 Pour de nombreuses familles, il est difficile de concilier les soins familiaux et les responsabilités professionnelles

Les soins sont une réalité qui touche le quotidien de nombreuses familles et constituent un enjeu de plus en plus important pour les travailleuses et travailleurs au Canada, alors que la population continue de vieillir. Selon l'Enquête sociale canadienne de 2022, 12,6 % des personnes de 15 ans et plus qui avaient pris soin d'adultes cette année-là affirmaient que leur principale activité au cours de la semaine précédente avait été leur emploi<sup>1</sup>. C'était le cas de 24,0 % des personnes qui s'occupaient uniquement d'enfants et de 5,6 % de celles qui s'occupaient à la fois d'adultes et d'enfants (c.-à-d. celles « prises en sandwich »).

Des données antérieures de l'Enquête sociale générale (ESG) ont montré qu'en 2018, les personnes aidantes en emploi étaient légèrement plus susceptibles d'être des femmes (52 %) que des hommes (48 %)<sup>2</sup>. Les femmes en emploi passaient également plus de temps par semaine à fournir des soins (13,8 heures) que leurs homologues masculins (10,0 heures). Ces proportions ont augmenté de près de 50 % par rapport à 2012, les femmes y consacrant alors en moyenne 9,5 heures par semaine et les hommes 6,9 heures.

Les études ont montré que la prestation de soins peut avoir une incidence négative sur l'emploi des personnes aidantes, en particulier chez les femmes<sup>3</sup>. Selon les données de l'Enquête sociale canadienne de 2022, les deux tiers des personnes

aidantes non retraitées « prises en sandwich » (66 %) estimaient que leurs responsabilités liées aux soins avaient eu une incidence sur leur emploi ou leurs activités de recherche d'emploi au cours de l'année précédente<sup>1</sup>.

La nécessité de réaménager les horaires de travail en raison de la prestation de soins était la contrainte la plus fréquemment citée en 2022<sup>1</sup>. Les personnes aidantes prises en sandwich (30,0 %) étaient environ deux fois plus susceptibles d'indiquer devoir adapter leurs horaires de travail que celles qui s'occupaient uniquement d'adultes (14,9 %) ou uniquement d'enfants (18,5 %). Elles (7,3 %) étaient également plus susceptibles que leurs homologues ayant soin uniquement d'adultes (5,8 %) ou d'enfants (5,4 %) de se dire incapables de travailler. Les personnes aidantes prises en sandwich (11,1 %) étaient plus de deux fois plus susceptibles que celles qui s'occupaient uniquement d'adultes (3,3 %) ou d'enfants (5,1 %) d'indiquer avoir dû renoncer à des propositions ou possibilités d'emploi.

Bien que moins récentes, les données de l'ESG de 2018 procurent des informations supplémentaires quant aux répercussions sur l'emploi. Parmi les personnes aidantes en emploi âgées de 19 à 70 ans, les femmes (17 %) étaient plus susceptibles que les hommes (12 %) d'affirmer avoir réduit leurs heures de travail rémunérées en 2018<sup>2</sup>.



Les femmes (55 %) étaient également plus susceptibles que les hommes (45 %) d'indiquer avoir manqué une partie ou la totalité d'une journée de travail parce qu'elles s'occupaient d'une ou d'un proche. Cette année-là, 6 % de l'ensemble des personnes aidantes en emploi âgées de 19 à 70 ans ont quitté ou avaient l'intention de quitter complètement le marché du travail en raison de leurs responsabilités de soins, 58,9 % étant des femmes.

## Pourquoi s'en préoccuper?

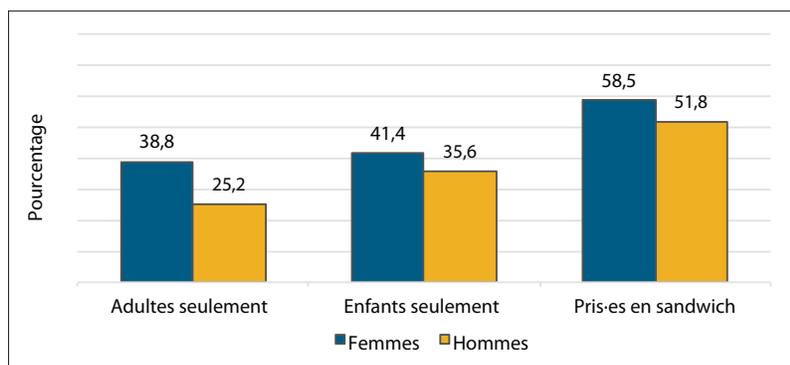
Les personnes aidantes en emploi sont appelées à faire des sacrifices pour le bien-être de leur famille et de leurs amis. Plusieurs en viennent à réduire leurs heures de travail, voire à quitter le marché du travail pour être en mesure d'offrir les soins nécessaires à leurs proches, ce qui entraîne parfois la perte d'avantages sociaux, de pensions et d'assurances<sup>4</sup>. L'incapacité d'accepter une promotion ou un nouveau poste en raison des responsabilités de soins peut certes avoir une incidence négative sur le développement de carrière. Enfin, ces personnes aidantes ont souvent l'impression de devoir choisir entre le bien-être d'une personne proche et leur propre bien-être.

Le système juridique canadien a commencé à reconnaître les droits des personnes aidantes.

En 2013, le Tribunal canadien des droits de la personne a statué que les employeurs ont l'obligation d'accommoder leurs employés qui ont des obligations familiales et qui ne sont pas en mesure de prendre d'autres dispositions ou qui ont épuisé toutes les autres options raisonnables<sup>5</sup>. Tout employeur refusant de s'y soumettre peut être poursuivi en justice pour discrimination fondée sur la « situation familiale », à condition que l'aménagement nécessaire n'entraîne aucune « contrainte excessive » pour les activités de l'employeur.

La reconnaissance accrue des soins non rémunérés s'est traduite par l'octroi de nouvelles prestations pour les personnes aidantes en emploi. Trois types de prestations ont été mises en place par le gouvernement fédéral afin de fournir une aide financière ainsi qu'une protection d'emploi aux personnes aidantes en emploi lorsqu'elles ont besoin d'un congé pour s'occuper d'une personne gravement malade ou blessée ou d'une personne nécessitant des soins de fin de vie<sup>6,7</sup>. Il s'agit des prestations pour proches aidants d'enfants, des prestations pour proches aidants d'adultes et des prestations de compassion, qui font toutes partie des prestations de l'assurance-emploi (AE).

### Pourcentage de personnes aidantes non rémunérées soutenant que leurs responsabilités de soins ont eu une incidence sur leur emploi, selon le genre, 2022



Source : Wray, D. (2 avril 2024). « Pris en sandwich » entre la prestation de soins non rémunérés à des enfants et à des adultes dépendants de soins : une analyse comparative entre les genres. *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale*<sup>1</sup>.



# LA FAMILLE COMPTE 2024 | LE TRAVAIL DES FAMILLES

## Références

- 1 Wray, D. (2 avril 2024). « Pris en sandwich » entre la prestation de soins non rémunérés à des enfants et à des adultes dépendants de soins : une analyse comparative entre les genres. *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-652-x/89-652-x2024002-fra.htm>
- 2 Magnaye, A., Choong, K., Eales, J., et Fast, J. (15 mai 2023). Les aidants en emploi au Canada : Série de fiches infographiques. L'Institut Vanier de la famille. <https://institutvanier.ca/ressource/les-aidants-en-emploi-au-canada-recueil-de-fiches-infographiques/>
- 3 Turcotte, M. (Septembre 2013). Être aidant familial : quelles sont les conséquences? *Le Quotidien*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2013001/article/11858-fra.htm>
- 4 Fast, J. (16 décembre 2015). Caregiving for older adults with disabilities: Present costs, future challenges. *IRPP Study*, n° 58. <https://irpp.org/wp-content/uploads/2015/12/study-no58.pdf>
- 5 Commission canadienne des droits de la personne. (2014). Guide sur la conciliation des responsabilités professionnelles et des obligations familiales des proches aidants : Stratégies de collaboration pour un milieu de travail compréhensif et performant. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2014/ccdp-chrc/HR4-24-2014-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/ccdp-chrc/HR4-24-2014-fra.pdf)
- 6 Emploi et Développement social Canada. (9 novembre 2017). Plus de choix et de souplesse pour les familles et les proches aidants à compter du 3 décembre 2017. [https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2017/11/plus\\_de\\_choix\\_etdesouplessepourlesfamillesetlesprochesaidantsaco.html](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2017/11/plus_de_choix_etdesouplessepourlesfamillesetlesprochesaidantsaco.html)
- 7 Gouvernement du Canada. (29 décembre 2023). Prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi : Ce qu'offrent ces prestations. <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html>

## Remerciements

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance envers feu Janet Fast, professeure récemment retraitée du Département d'écologie humaine de l'Université de l'Alberta, pour ses commentaires et la relecture de ce chapitre.



*La famille compte 2024* est une publication de l'Institut Vanier de la famille présentant des informations précises et actuelles sur les familles et la vie de famille au Canada. Rédigée dans un langage clair, elle est composée de chapitres sur un éventail de sujets et tendances qui ont une incidence sur la vie familiale au pays. Ses quatre sections (la structure, le travail, l'identité et le bien-être des familles) trouvent appui sur le [Cadre sur la diversité et le bien-être des familles](#).

L'Institut Vanier de la famille  
94, promenade Centrepointe  
Ottawa (Ontario) K2G 6B1  
[info@institutvanier.ca](mailto:info@institutvanier.ca)  
[www.institutvanier.ca](http://www.institutvanier.ca)



Cette publication est autorisée par [Creative Commons – Attribution de licence – Pas d'utilisation commerciale 4.0 International](#).

## Comment citer ce document :

Battams, N., et Mathieu, S. (2024). Pour de nombreuses familles, il est difficile de concilier les soins familiaux et les responsabilités professionnelles. Dans *La famille compte 2024*, L'Institut Vanier de la famille. <https://institutvanier.ca/la-famille-compte-2024/pour-de-nombreuses-familles-il-est-difficile-de-concilier-les-soins-familiaux-et-les-responsabilites-professionnelles>

